PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Lot

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

concernant une demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot portant sur la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune du Montat (46090)

au titre des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 du code de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° E-2026-307 du 16 NOV. 2026 le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par le SYDED du Lot et portant sur la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune du Montat (46090) est soumis à une consultation du public en mairie du Montat du lundi 14 décembre 2026 au lundi 11 janvier 2027 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

L'activité de cette installation relève de la rubrique n° 2760 : *« Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes »* et devra se conformer à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique de la nomenclature des ICPE.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie du Montat, commune d'implantation du projet où un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période.

Ces observations peuvent également être adressées, avec la mention « SYDED LE MONTAT » par courrier au directeur départemental des territoires du Lot, par voie postale (DDT du Lot - DIRECTION/AJULE - 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 Cahors cedex) ou sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de la consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : https://www.lot.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « participations du public ».

La décision sera prise par la préfète du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Montat (46090), commune d'implantation du projet ainsi qu'en mairies de Cahors (46000) et Labastide-Marnhac (46090), communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Fait à Cahors, le 16 NOV. 2026

Le directeur départemental
des territoires du Lot par intérim,

Géraud TOUBERT

Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

Mise en ligne le : 18/11/2026 09:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-Marnhac
https://www.intramuros.org/labastide-marnhac/documents_administratifs/87807